

ARRÊTÉ N° 25-204

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE PRANGE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU LABORATOIRE ANALYSE, GÉOMÉTRIE ET MODÉLISATION

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu le règlement intérieur du laboratoire Analyse, Géométrie et Modélisation (AGM),*
- Vu la décision n° DEC250449INSMI portant fin de fonction de M. Bertrand DEROIN et nomination de M. Christophe PRANGE aux fonctions de directeur par intérim du laboratoire du laboratoire Analyse, Géométrie et Modélisation (AGM) en date du 03 juin 2025,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Christophe PRANGE est nommé directeur par intérim du laboratoire Analyse, Géométrie et Modélisation (AGM).

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Christophe PRANGE est nommé jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 22-075 du 30 septembre 2022.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 1^{er} septembre 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 1er septembre 2025

Publié le : 1er septembre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.